



---

COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

**NOTE AU GOUVERNEMENT WALLON**

CD-10f15-CWaPE

*relative aux*

*'développements  
du MIG (protocole de communication)  
et de la Clearing House (plateforme informatique)  
dans le cadre du marché  
de l'électricité et du gaz'*

*établie en application de l'article 43, § 2 du décret du  
12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de  
l'électricité.*

*Le 11 juin 2010*

---

**Note au Gouvernement wallon relative aux développements  
du MIG (protocole de communication) et de la Clearing House (plateforme informatique)  
dans le cadre du marché de l'électricité et du gaz**

---

## 1. Contexte général

Les échanges d'information entre GRD et fournisseurs se font actuellement sur base d'un protocole opérationnel depuis mai 2008 (MIG 4.02). Les GRD avaient mis à l'étude, en 2009, un MIG 2012, qui devait être opérationnel en 2012 et permettre de nouvelles fonctionnalités, notamment celles prévues par les compteurs intelligents (smart meters). Vu les modifications importantes à apporter, et compte tenu du caractère obsolète de certaines plateformes informatiques (Clearing House), la constitution d'une nouvelle Clearing House commune à tous les GRD, a été proposée à l'initiative d'EANDIS et INFRAX. Cette initiative ne s'est pas concrétisée car aucun accord n'a pu être obtenu entre les parties sur le mode de gouvernance qui s'appliquerait à cette Clearing House ainsi qu'au processus décisionnel pour le développement du MIG (qui précédemment s'opérait dans une structure informelle baptisée UMI), et aussi parce que seule la Flandre était réellement intéressée de disposer à l'échéance fixée d'un MIG "smart meter ready".

Les parties sont alors convenues de revoir leurs ambitions à la baisse et de développer un MIG 5 pour 2013, qui ne serait pas "smart meter ready" mais qui contiendrait diverses simplifications (notamment interactivité type « Internet ») et diverses évolutions techniques. L'étape suivante consisterait en un MIG 6, "smart meter effective", disponible en 2016.

A l'heure actuelle, les discussions continuent sur le contenu des MIG 5 et MIG 6 et ce n'est qu'après accord sur le contenu que les dates d'implémentation seront arrêtées.

## 2. Historique récent

### ➤ 18 mars 2010 : La CWaPE réunit tous les GRD wallons (annexe 1)

La CWaPE souhaitait connaître la position des GRD face aux enjeux des évolutions des MIG et des Clearing Houses. La réunion fait apparaître une volonté de maintenir autant que possible un MIG national. Concernant la Clearing House, son unicité n'apparaît pas comme fondamentale et ORES se pose la question de savoir si elle peut prolonger sa collaboration avec EANDIS, ce qu'elle souhaite à condition que le MIG reste national. La CWaPE a précisé clairement qu'elle ne pouvait pas apporter de garantie sur le caractère national des MIG futurs.

### ➤ 28 avril 2010 : Réunion du Comité de gestion de SYNERGRID (annexe 2)

SYNERGRID (qui regroupe tous les GRD belges) s'accorde pour finaliser un MIG 5 et demande à toutes les parties de faire connaître leurs préférences, notamment en termes de Clearing House (option A : Clearing House unique ; option B : Hub national + Clearing Houses régionales ou par GRD ; option C : Clearing Houses régionales ou par GRD).

### ➤ 3 mai 2010 : Réunion SYNERGRID/FEBEG

Lors de cette rencontre, SYNERGRID et la FEBEG choisissent la solution "Clearing House unique", à la condition que « les régulateurs compétents confirment leur accord sur le principe que la version suivante du MIG, incluant le smart metering (MIG 6) sera réalisée au niveau fédéral » (voir point 3 de l'annexe 2). Un courrier en ce sens est adressé aux régulateurs le 5 mai 2010 (annexe 3).

### ➤ 17 mai 2010 : Réunion du Comité de marché de l'énergie, regroupant fournisseurs, GRD et régulateurs régionaux de toute la Belgique (annexe 4)

Toutes les parties rappellent leur point de vue. Les régulateurs BRUGEL et CWaPE confirment qu'ils ne peuvent pas remplir la condition exigée par SYNERGRID (point 3 des conclusions du Comité de gestion). Dès lors, ils proposent d'appliquer la solution de repli proposée par le comité de gestion de SYNERGRID dans le même point 3, à savoir :

*« Si les régulateurs ne peuvent pas confirmer ce principe- réalisation de la version suivante du MIG au niveau fédéral-, les GRD sont d'accord de collaborer à la réalisation d'un Hub qui chapeaute- avec des fonctions à convenir - les Clearing Houses régionales ou aux Clearing Houses par GRD. »*

Un accord n'a pas été atteint sur cette proposition que la FEBEG a refusée, en précisant qu'elle avait reçu le mandat des fournisseurs d'accepter uniquement la solution A "Clearing House fédérale". A cette occasion, la VREG a aussi réaffirmé sa préférence nette pour l'option A, sans exclure toutefois l'option B.

### 3. Nature des enjeux

#### ➤ Pour les fournisseurs

Il est essentiel, pour les fournisseurs, de pouvoir disposer d'une interface unique avec les GRD. Le Hub (national) leur offre cette garantie, alors que des Clearing Houses multiples (sans Hub) (option C) ne le garantissent pas dans le futur. Mais outre cette interface commune, les fournisseurs souhaitent que les processus contenus dans les Clearing Houses soient les plus similaires possibles entre les Régions. Et cela, que la Clearing House soit unique (avec des variantes internes) ou qu'elles soient plurielles. Dans les deux cas, en effet, le back-office du fournisseur doit intégrer les différences régionales.

Les fournisseurs n'ignorent pas qu'avec une Clearing House fédérale, des variantes régionales seraient plus difficilement mises en œuvre que si les Clearing Houses étaient régionales. Dans ces conditions, une Clearing House unique pourrait contribuer, de fait, à une limitation de l'autonomie régionale.

#### ➤ Pour les GRD

La plupart des GRD sont également favorables à une Clearing House unique, car cela est susceptible de limiter les coûts de développement. Cela est vraisemblable – mais pas certain –, tant que les différences régionales affectant l'exploitation du registre d'accès sont minimales. Cela n'est probablement plus le cas si les différences régionales deviennent trop importantes, sans qu'il ait été possible jusqu'à présent de quantifier financièrement ce seuil.

Pour les GRD transrégionaux, par contre, l'enjeu est beaucoup plus important. Des Clearing Houses régionales les obligeraient à développer deux systèmes. Enfin, le cas d'ORES est un peu particulier. Bien que ne partageant pratiquement aucun réseau avec EANDIS, ils ont toujours mis leurs infrastructures informatiques en commun et la prolongation de ce partenariat leur apparaît économiquement justifié. ORES semble toutefois bien consciente que, à terme, elle devra s'approprier la compétence informatique pour ne pas devenir exagérément dépendante d'EANDIS et des décisions prises en Flandre.

➤ Pour la VREG

La VREG est favorable à l'option A, notamment parce qu'elle répond le mieux aux attentes des fournisseurs<sup>1</sup>.

Sur base des orientations prises par le Gouvernement flamand (cfr VIA - Vlaanderen In Actie), elle a une vision du marché qui passe par la généralisation rapide des compteurs intelligents. Si le MIG 6 reprend cette caractéristique et est implanté au niveau fédéral, ce modèle de marché deviendra la référence.

En outre, la Clearing House fédérale sera d'origine strictement flamande, puisque ce sont les sociétés EANDIS et INFRA, sous l'égide de la VREG, qui en ont défini les prémices. Néanmoins, la VREG continue à rechercher activement une solution acceptable pour toutes les parties, comme en témoignent les mails qui nous ont été adressés.

➤ Pour BRUGEL

BRUGEL est réticent à la Clearing House unique tant qu'il n'aura pas l'assurance que celle-ci ne bridera pas le modèle bruxellois. Comme sa Clearing House régionale fonctionne, n'est pas obsolète et n'est pas encore amortie, SIBELGA hésite à la sacrifier pour dépendre d'une autre structure, dont le mode de gouvernance n'est pas encore défini.

---

<sup>1</sup> La position de la VREG est détaillée à l'annexe 4, 3<sup>e</sup> page, 2<sup>e</sup> alinéa.

#### 4. La position de la CWaPE

La CWaPE considère, comme les autres régulateurs, qu'il convient de trouver un modèle simple, économique et qui permette un bon fonctionnement du marché notamment pour les fournisseurs. Mais la CWaPE n'est pas autorisée à prendre des engagements en vue de choisir un modèle qui pourrait limiter l'application des prérogatives régionales, ou qui conduirait à ce que l'application de ces prérogatives représente un coût trop important. Seul le Gouvernement, voire le Parlement wallon, pourrait éventuellement prendre de tels engagements. La nécessité de préserver une autonomie régionale suffisante en matière de modèle de marché (et de plate-forme informatique à l'appui de ce modèle) n'est évidemment pas une position de principe défendue par la CWaPE mais est un impératif dicté par le fait même de la régionalisation d'une partie importante du secteur de l'énergie. L'exercice de ces compétences régionales, notamment dans le domaine de l'URE, de la promotion de l'énergie renouvelable, des règlements techniques, des obligations de service public à caractère social, ne doit pas être entravé ou rendu exagérément onéreux en raison d'outils informatiques trop rigides ou non adaptés. Ce risque existe dès lors que le modèle de base serait défini par une des parties et que les caractéristiques souhaitées par une autre Région seraient considérées comme des adaptations demandées et donc financées par cette Région.

Si pour les raisons évoquées ci-dessus, la CWaPE ne peut pas s'engager aujourd'hui, auprès des GRD en leur garantissant le caractère fédéral des futurs MIG, elle entend toutefois continuer à faire des propositions raisonnables et tenant compte de la réalité belge, dans ses propositions et avis au Gouvernement, car il est évident qu'un optimum doit être atteint en matière d'homogénéité entre les Régions, pour favoriser le bon fonctionnement du marché.

Dès lors que des règles de gouvernance auront été établies et acceptées, qui garantissent que les demandes légitimes de Régions seront prises en considération, une coopération plus développée pourra prendre place, qui devrait permettre, toutefois sans garantie formelle, de poursuivre avec des versions nationales du MIG et une concertation volontaire entre Régions pour limiter les coûts de développement.

En conclusion, la CWaPE, sans s'opposer à l'option A avec Clearing House unique, ne peut apporter les garanties demandées par SYNERGRID pour pouvoir développer cette solution. La solution C est la plus pénalisante, car elle ne nécessite plus aucun échange entre Régions et conduira vraisemblablement à des MIG régionaux.

La solution B (Hub national) semble donc la plus adaptée à la réalité institutionnelle belge et de loin la plus réaliste dans les circonstances actuelles. Dans ce cadre, la CWaPE s'engage à développer une concertation forte entre régulateurs en vue de préserver des versions communes (nationales) des futurs MIG.

La CWaPE a examiné les différentes fonctionnalités qui doivent être traitées par les GRD (voir annexe 5) et a identifié celles qui devaient pouvoir être traitées directement par les fournisseurs (et qui nécessitent donc idéalement une structure unique), celles qui sont propres à chaque GRD et enfin, celles qui, suivant l'avis et la pratique actuelle des différents GRD, peuvent se trouver de l'un ou l'autre côté. Si l'on met cette dernière catégorie dans la structure unique, on obtient une Clearing House unique.

A différenciation régionale identique, il convient de noter que la Clearing House unique n'est pas plus favorable aux fournisseurs que la solution Hub + Clearing Houses régionales, car dans les deux cas, les différences régionales devront être développées dans le "back office" de chaque fournisseur. Leur volonté d'une Clearing House unique pourrait donc être motivée par l'espoir de limiter les capacités de différenciations entre les Régions en rendant ces demandes plus compliquées et plus coûteuses à traiter.

## 5. Recommandations au Gouvernement wallon

La CWaPE recommande au Gouvernement wallon, en vue de tenir compte des préoccupations des acteurs, de se positionner à deux niveaux, pour favoriser autant que possible les synergies entre Régions tout en respectant l'autonomie régionale.

- 5.1. Par rapport aux deux autres Régions, le Gouvernement pourrait rechercher les convergences possibles afin d'éviter toute initiative prise par une Région, sans concertation préalable. Dans le passé, de telles initiatives ont été prises par la Flandre, que ce soit au niveau des heures creuses durant le week-end, de la température de référence servant au comptage du gaz ou des orientations de principe sur le "roll out" des compteurs intelligents.

Ces convergences peuvent s'exprimer au travers d'un accord de coopération entre Régions ou encore par un "accord-cadre" entre Gouvernements régionaux.

- 5.2. Par rapport aux acteurs du marché, particulièrement les fournisseurs et les gestionnaires de réseau, le Gouvernement pourrait confirmer, conformément aux principes repris dans sa déclaration de politique régionale, sa volonté de prendre en considération le coût que représenterait chaque mesure régionale spécifique pour les différents acteurs avant de prendre une décision. La CWaPE peut utilement assister le Gouvernement wallon pour examiner le rapport coût/bénéfice de toute mesure proposée, dans le contexte belge. Cet engagement ne peut pas devenir une contrainte imposée dans les faits, ce qui serait le cas si la conception même de la Clearing House conduisait, structurellement, à rendre toute adaptation aux réalités régionales particulièrement coûteuses.

\* \*  
\*



Procès-verbal de la réunion « MIG 5 et 6 » du jeudi 18 mars 2010 à la CWaPEPrésences :

Guy DELEUZE	AIEG
Michel MAILLART	AIEG
Philippe LOUVEAU	ALG
Sylvain FILON	ALG
Remy HATERT	Indexis
Marc MALBRANCKE	Inter-Régies
Jacques HUGÉ	Ores
Dimitri NISEN	PBE
Roger le BUSSY	Régie de Wavre
Claude HUBIN	Tecteo
Olivier SOBRY	Tecteo
Alain VASTEELS	CWaPE
Francis GHIGNY	CWaPE
Stéphane RENIER	CWaPE
Frédéric TOUNQUET	CWaPE
Jean-Louis BUYASSE	CWaPE

**1. Introduction**

Francis Ghigny introduit la réunion en rappelant les choix stratégiques qui découleront de la réflexion sur le nouveau MIG ainsi que les options qui engageront les GRD à long terme. La CWaPE dispose d'un moyen d'action à cet égard via une disposition du règlement technique prévoyant que le MIG est convenu d'un commun accord entre GRD, fournisseurs et la CWaPE. En l'absence d'accord la CWaPE pourra imposer un MIG.

Il rappelle la position de la CWaPE dans la définition des rôles des acteurs du marché et les perspectives de smart metering. En ce qui concerne le modèle de marché, la CWaPE confirme sa volonté de ne pas imposer de grands bouleversements mais considère que des ajustements nécessaires face aux manquements du modèle actuel doivent pouvoir être mis rapidement en oeuvre. Les enjeux associés concernent d'une part la précarité énergétique et d'autre part, le développement durable, pour lesquels la CWaPE préconise une approche sociétale. A cet effet, elle considère que la promotion d'une plus grande concurrence dans le marché n'est pas l'unique enjeu d'intérêt.

Pour mener la discussion, la CWaPE pose à chaque GRD cinq questions reprises ci-après.

## 2. Contenu du MIG5 : Comment le GRD apprécie-t-il le contenu du MIG5 ?

L'ensemble des GRD wallons souligne que le contenu du MIG5 a été défini en concertation via SYNERGRID.

**ORES:** Développé autour de trois thèmes (la simplicité des scénarios, la qualité des données et la facilité pour l'utilisateur final), le scope actuel est bon. Le développement de processus plus immédiatement interactifs est un progrès majeur.

**ALG :** D'un point de vue fonctionnel, le contenu du MIG5 est bon. Toutefois, l'implication sur l'architecture propre à chaque GRD doit encore être évaluée précisément mais revêt d'ores et déjà un caractère plus sensible (timing et coût dépendant de la spécificité de chaque GRD, en particulier de son architecture informatique).

**TECTEO :** Le contenu du MIG5 est bon mais manque encore de maturité à l'heure actuelle. Certaines difficultés sont toutefois pressenties (accès à des bases de données extérieures notamment dans la recherche des propriétaires) et risquent d'avoir un impact sur le timing proposé. Ayant procédé à un changement en profondeur de son système informatique, TECTEO souhaite également pouvoir disposer d'une période d'amortissement suffisante sans nouvelle déstabilisation IT.

**AIEG :** D'accord sur le contenu. Toutefois, si ces processus deviennent plus difficiles, ils seront plus coûteux au frais du client.

**PBE :** D'accord sur le contenu.

**REGIE DE WAVRE :** D'accord sur le contenu tout en insistant sur une période d'amortissement suffisante pour le futur MIG. La Régie souligne également que le projet d'implémentation du MIG devra se faire en parallèle avec d'autres projets visant des applications propres à la Régie de Wavre. Cela impliquera des risques élevés pour son organisation si la date prévue de 2013 est maintenue.

**ORES** fait remarquer que la période jusque et y compris le MIG 4.0 a été caractérisée par une approche Botton-up, parfois chaotique. ORES rappelle que le mode de gestion du changement associé au MIG 5 est radicalement différent de ce que les GRD ont vécu par le passé (changement de MIG tous les 1,5 ans sans vision véritable). Ce sera la première fois qu'un MIG sera programmé à une échéance de 3-4 ans, soutenu par une concertation effectuée au niveau CEO à l'échelle du marché. ORES insiste pour qu'une décision - dans un sens ou un autre - soit prise à bref délai. Une situation contraire peut lui causer un réel préjudice.

3. Timing MIG5 : Comment le GRD apprécie-t-il le timing proposé pour l'implémentation du MIG5 ?

**REGIE DE WAVRE :** Comme dit au point précédent, des projets internes courent jusqu'en 2012. En conséquence, la date d'implémentation proposée (2013) pourrait être problématique. Une implémentation pour 2014 serait souhaitable pour la Régie de Wavre compte tenu des contraintes précitées.

**PBE :** Pas de remarques, le délai proposé semble tenable.

**AIEG :** Selon son fournisseur de service informatique, le délai semble tenable. Toutefois, cette implémentation ne serait pas sans risques, des contraintes internes (déménagement prévu pour 2012) pouvant provoquer un certain retard.

**TECTEO** rappelle sa position délicate vis-à-vis de la CREG en matière d'investissements. Au vu du manque de précision quant aux détails du contenu, le timing donné de 6 mois semble très court. De plus, TECTEO mène actuellement des projets d'implémentation SAP relativement lourds ce qui pourrait également impacter la tenue des délais. Un report éventuel serait par conséquent le bienvenu et diminuerait les risques encourus.

**ALG** mène également des projets en parallèle mais considère que si un accord ferme est obtenu d'ici fin avril, la date de 2013 semble tenable mais entraînera une contrainte supplémentaire sur la disponibilité des ressources. Le manque de maturité fonctionnelle du projet est également perçu comme un risque. Un « big-bang » direct en 2016 serait une meilleure solution : de toute manière, la période définie (2013 - 2016) pour la mise en œuvre des fonctions smart est trop courte.

**ORES** considère le délai proposé comme réaliste, dans le cadre d'un développement en Indexis à tout le moins. Ores insiste sur la nécessité de prendre une décision d'ici fin avril, considérant qu'après un an de discussions, les GRD sont aptes à prendre une décision. Compte tenu des remarques précédentes, ORES se déclare toutefois prêt à postposer la date prévue jusqu'en 2014. Par contre, ORES ne souhaite plus investir encore un seul euro dans le MIG 4.02.

4. Portée du MIG : Quelle est l'importance à donner au caractère national du futur MIG ?

**REGIE DE WAVRE** considère que la coexistence de trois MIG rendrait les choses encore plus difficiles. En effet, la qualité des données contenues dans les demandes de processus émanant des fournisseurs est déjà problématique et ne serait certainement pas améliorée par une segmentation régionale du MIG puisque la plupart des fournisseurs sont actifs dans les trois régions. Le caractère national du MIG lui apparaît donc comme crucial.

**PBE** : Compte tenu de sa situation particulière (GRD multirégional), un MIG à portée nationale est impératif.

**AIEG** : Même si l'AIEG est un GRD purement wallon, elle considère qu'un passage d'un MIG fédéral à trois MIG régionaux aurait pour effet de détricoter un grand nombre de processus de marché (notamment la réconciliation et la facturation du timbre-poste) qui ont été définis et mis en œuvre à l'échelle fédérale. Alors que ces processus atteignent progressivement une maturité suffisante à l'échelle fédérale, le passage à trois MIG régionaux serait désastreux.

**TECTEO** défend une vision commune pour l'ensemble du territoire national sous-tendue par un MIG fédéral. Ce MIG pourra toujours comporter des accents régionaux de manière à respecter les prescrits légaux d'application.

**ALG** : Dans l'optique d'une meilleure mise en œuvre des spécificités régionales (OSP), l'ALG est favorable à une frontière claire entre activités des GRD et des fournisseurs. L'ALG propose par conséquent une vision où le GRD serait l'acteur unique mettant en œuvre les spécificités régionales et où, de cette manière, les fournisseurs utilisent un MIG à portée nationale.

**ORES** considère en outre que la définition du marché de référence (fédéral ou régional) et le modèle de marché y afférent est du ressort des autorités, après consultation préalable des acteurs de marché. Par ailleurs, ORES est d'avis que, si l'on opte pour un modèle fédéral, il faut veiller à ce que l'action des régulateurs soit cohérente avec cette décision. ORES estime également qu'un modèle fédéral implique (ce qui est le cas aujourd'hui) que la portée d'un MIG s'applique à 80% au niveau fédéral, les 20% restant appliquant des dispositions spécifiquement régionales. ORES rappelle que la position des fournisseurs est sans équivoque en faveur d'un modèle fédéral.

5. Portée de la Clearing house : Quelle est l'importance à donner au caractère national d'une éventuelle future Clearing house ?

**ORES** : Le caractère fédéral ou régional de la Clearing house dépend du choix du modèle (fédéral ou régional) et de son marché de référence.

**ALG** : La Clearing House n'est qu'un outil qui devra mettre en œuvre le modèle choisi. Toutefois, l'ALG souligne la difficulté de mettre en œuvre des dispositions spécifiquement régionales sur un modèle fédéral.

**TECTEO** s'interroge sur la gouvernance d'une Clearing House unique en cas de modèle fédéral (cette question se pose d'ailleurs tout autant pour le MIG). Il souligne également l'impact différent chez chaque GRD au niveau de son back office dans l'hypothèse d'un tel modèle.

**AIEG** : La question d'une Clearing House fédérale n'est pas essentielle et ne fera que transposer le choix effectué au niveau du MIG. L'AIEG souligne toutefois l'importance d'utiliser un même format (de communication des données) à l'échelle du modèle choisi (régional ou national) de manière à éviter une adaptation trop coûteuse des back offices existants.

**PBE** : Compte tenu de son caractère multirégional, la PBE est favorable à une Clearing House fédérale.

**REGIE DE WAVRE** continue de se vouloir autant que possible autonome et n'attache pas une importance particulière à une Clearing House fédérale. Toutefois, s'il était prouvé qu'un passage à une Clearing House fédérale aboutissait à une réduction des coûts, la Régie y serait favorable.

La CWaPE signale qu'il n'entre pas dans ses intentions d'imposer aux GRD l'architecture (unique, décentralisée...) associée à la Clearing House pour autant que celle-ci ne constitue pas un obstacle à la mise en œuvre des dispositions réglementaires régionales qui sont imposées au GRD.

**ORES** souligne encore l'effet d'échelle d'une grande Clearing House (au plus d'EAN, au moins ça coûte). Par ailleurs, s'il n'y a pas de Clearing House fédérale et de MIG fédéral, il faudra recréer une sorte d'UMIX, dont les effectifs sont actuellement en cours de dispersion.

La CWaPE précise que cette structure "New UMIX" est de toute façon nécessaire, et il convient de la mettre en place sans tarder. Cette initiative ne doit pas attendre une décision sur le type de Clearing House. Si une Clearing House fédérale devait être constituée, il sera bien sûr possible d'y intégrer cette structure.

6. Phasing-out UMIK : Comment se déroulera la transition vers un nouveau mode de gouvernance et de suivi des procédures MIG ?

**INTER-REGIES** : La plupart des projets initiés au sein de UMIK seront stoppés d'ici fin juin. En conséquence, le groupe de pilotage de UMIK a mis cette question à l'ordre du jour de sa prochaine réunion. Inter-Régies pressent un problème de continuité mais considère qu'une décision ferme à cet égard dépend du choix lié à la Clearing House.

**AIEG** : Afin d'éviter une perte de connaissances, l'AIEG considère comme indispensable la présence (et la continuité) d'une structure comme UMIK. Elle suggère que les structures existantes (INTERMIXT et INTER-REGIES) y contribuent.

**INTER-REGIES** réagit à cette suggestion en insistant sur la présence souhaitable des fournisseurs (éventuellement via la FEBEG) au sein de cette structure.

**ORES** estime qu'il ne faut pas perdre de vue qu'à coté des décideurs, il faut aussi des « travailleurs » pour accomplir les tâches opérationnelles nécessaires : il faut pour cela définir très vite une perspective à offrir à ceux-ci. Pour ORES, la structure de concertation initiée par SYNERGRID et à laquelle la FEBEG a été associée remplit déjà ce rôle. ORES considère que pour maintenir la compétence au sein d'une structure équivalente à UMIK, une vision, partagée par les acteurs et orientée vers le futur, est hautement nécessaire. Une décision à cet égard devrait donc pouvoir être prise rapidement et dans l'hypothèse d'un modèle fédéral, être supportée par l'ensemble des GRD, fournisseurs et régulateurs régionaux. Ceux-ci devraient conclure un MOU.

La CWaPE considère que le modèle du Comité MIG 2012 était parfaitement valable (mais n'a fonctionné qu'une fois en présence des régulateurs !) et rappelle que l'organisation d'une structure de concertation équivalente à UMIK relève de l'initiative et de la responsabilité première des GRD.

## Synthèse de la réunion

Sur base des propos des GRD, il apparaît que la question de la Clearing House unique n'est pas fondamentale. Cela répondrait toutefois à un souhait des fournisseurs compte tenu du fait qu'une Clearing House unique est garante d'un MIG unique.

Par contre, la question du modèle (et donc du MIG) revêt pour les GRD un caractère crucial et ils sont majoritairement favorables à un fonctionnement de marché défini dans un seul modèle et en conséquent, sous-tendu par un MIG unique. De manière à assurer une mise en œuvre efficace du modèle choisi, une décision fin avril est primordiale.

La CWaPE considère que la portée nationale du MIG est en effet extrêmement préférable. Elle ne peut toutefois donner une garantie à ce stade pour les évolutions du MIG au-delà du MIG5. Elle ne pourra s'engager dans ce sens qu'après avoir reçu toutes les assurances qu'une gouvernance sera mise en place qui garantisse le respect équilibré des exigences régionales respectives.

ORES souhaite que les régulateurs s'engagent à garantir le modèle unique dans le cadre d'un MOU. La CWaPE répond qu'elle n'est pas en mesure de signer un tel accord car elle ne peut entraver l'initiative du Gouvernement Wallon. Or il n'est pas exclu que des divergences apparaissent entre les régions quant aux modèles de marché, si certains voulaient opter pour une approche « tout au marché » (*supply-minded*) alors que d'autres voudraient privilégier une approche plus sociétale (*DNO- & producer-minded*).

La CWaPE ne peut en aucun cas apporter une garantie absolue et a priori sur le caractère national d'un MIG. Cela serait d'autant plus vrai si ce MIG empêchait la mise en œuvre des dispositions souhaitées par l'autorité régionale compétente.

ORES prend acte de la position de la CWaPE, qu'elle intégrera dans ses réflexions. ORES considère qu'un MIG fédéral comportant des processus fondamentaux identiques pour les 3 régions et ne se différenciant qu'à la marge (80/20) doit rester possible.

La CWaPE considère que la finalisation de règles de gouvernance d'ici fin avril 2010 est illusoire et qu'il est donc préférable, pour éviter tout déboire futur, de privilégier des Clearing House dont l'homogénéité est d'abord régionale. Cela n'empêche pas de privilégier un MIG commun et c'est même probablement l'approche la plus réaliste pour arriver à définir des règles de gouvernance équilibrées permettant de maintenir un modèle de marché cohérent et donc un MIG commun à plus long terme.

\* \*  
\*

## MIG & CLEARING HOUSE

### CONCLUSION RÉUNION COMITÉ DE GESTION SYNERGRID – 28/04/2010

1. Tous les GRD joindront leurs efforts pour réaliser le MIG 5. Un effort particulier sera fait afin de respecter le timing prévu pour les étapes suivantes de l'élaboration du MIG 5. Une attention particulière sera prêtée à la clarification d'une série de concepts à préciser et à valider par consentement entre GRD, fournisseurs et régulateurs. La date du 'go-live' du MIG 5 sera définie après l'approbation du MIG 5 final.
2. Tous les parties concernées (FEBEG, régulateurs régionaux) seront invitées à faire connaître leur préférence par rapport à :
  - a. La réalisation d'un MIG 5 au niveau fédéral ;
  - b. La réalisation d'un MIG 6 et l'introduction des compteurs intelligents au niveau fédéral ;
  - c. Les options possibles concernant la réalisation d'une clearing house (CH) :
    - i. Commune pour tous les GRD (fédéral) ;
    - ii. Réalisation commune d'un HUB qui supporte la communication et les fonctionnalités (encore à convenir) avec les CH à réaliser ou déjà existants par GRD et/ou groupement de GRD ;
    - iii. CH régionaux ou CH par GRD
3. En ce qui concerne une initiative commune pour la constitution d'une clearing house (fédéral), les GRD sont d'accord de lancer une étude/concertation relative à la réalisation des conditions nécessaires à propos de :
  - a. La gouvernance de la CH ;
  - b. Les conventions nécessaires liées à l'introduction des compteurs intelligents ;
  - c. L'étude concernant l'impact financier de la constitution d'une CH et ce avec l'objectif d'assurer un traitement financier égal pour tous les GRD ;

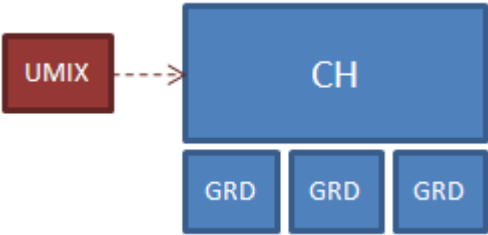
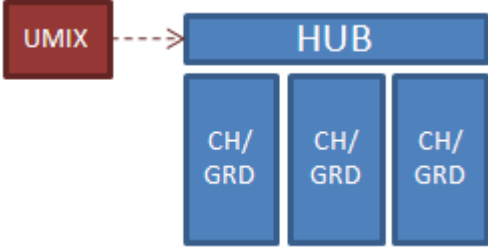
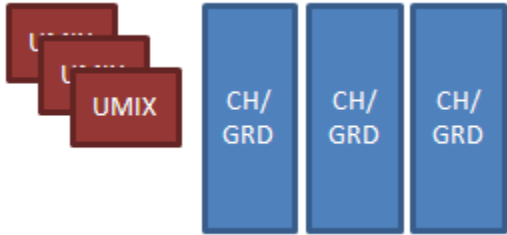


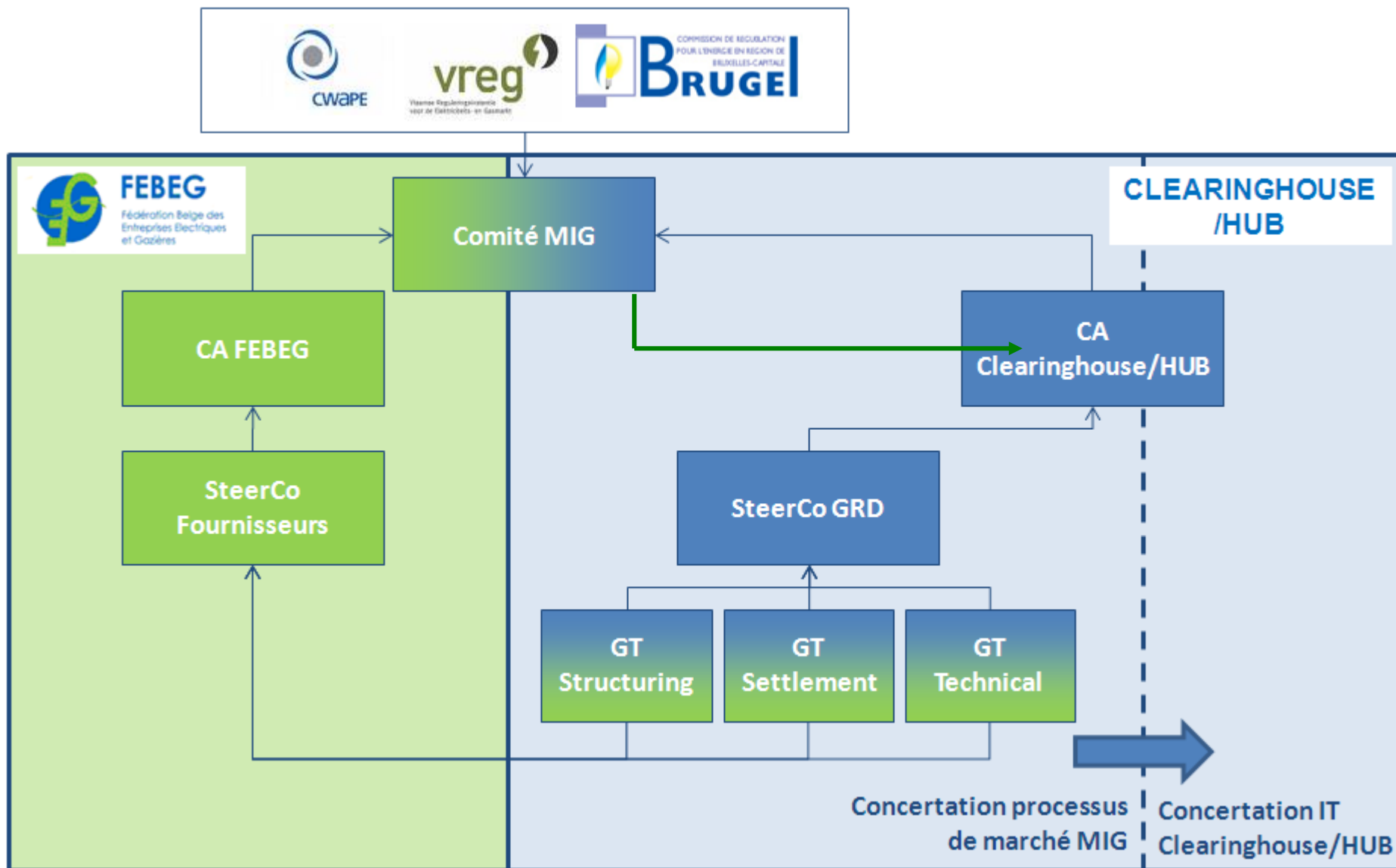
L'étude et la concertation relatives à la réalisation commune d'une CH seront lancées à condition que les régulateurs compétents confirment leur accord sur le principe que la version suivante du MIG incluant le smart metering (MIG 6) sera réalisée au niveau fédéral.

Si les régulateurs ne peuvent pas confirmer ce principe – réalisation de la version suivante du MIG au niveau fédéral –, les GRD sont d'accord de collaborer à la réalisation d'un HUB qui chapeaute – avec des fonctions à convenir – les CH régionales ou aux CH par GRD.

4. Une actualisation de la convention UMIX est proposée tenant compte de :
  - a. Support pour la réalisation des accords via la CH commune ou le HUB commun ;
  - b. Les processus décisionnels actuels qui prévoient que les décisions de modification du MIG sont prises par consensus ;

Il est proposé de lancer la discussion sur l'actualisation de la convention UMIX avec toutes parties concernées à partir du moment que les régulateurs ont pris position concernant la réalisation des adaptations MIG au niveau fédéral.

Option A	Option B	Option C
Clearinghouse fédérale	HUB fédéral et Clearinghouse par GRD	Clearinghouse par GRD
		
<b>Description</b> Clearinghouse commun pour tous les GRD avec intégration du rôle opérationnel d'UMIX <i>Scope original du projet MIG 2012/CH</i>	<b>Description</b> HUB fédéral pour tous les GRD avec intégration du rôle opérationnel d'UMIX et Clearinghouse par GRD	<b>Description</b> Clearinghouse par GRD U MIX régional
<b>Governance CH</b> Actionnaires tous les GRD et exécution des décisions d'UMIX	<b>Governance HUB</b> Actionnaires tous les GRD et exécution des décisions d'UMIX	<b>Governance</b> Par GRD
<b>Processus CH</b> Plateforme de communication (routing des messages) Preswitching (webservices) Consolidation de la réconciliation (OCR) Connexion vers BD externes (ex. cadastre) Structuring et gestion du registre d'accès Allocation et réconciliation Agrégation gridfee par fournisseur	<b>Processus HUB</b> Plateforme de communication (routing des messages) Preswitching (webservices) Consolidation de la réconciliation (OCR) Connexion vers BD externes (ex. cadastre)	<b>Processus CH</b> Plateforme de communication (routing des messages) Preswitching (webservices) Consolidation de la réconciliation (OCR) Connexion vers BD externes (ex. cadastre)
<b>Processus GRD</b> Metering Gestion assets Infeed Fournisseur X/S Gridfee par EAN et facturation gridfee + Backoffice pour les cas problématiques	<b>Processus CH</b> Structuring et gestion du registre d'accès Allocation et réconciliation Agrégation gridfee par fournisseur	Structuring et gestion du registre d'accès Allocation et réconciliation Agrégation gridfee par fournisseur
<b>Processus GRD</b> Metering Gestion assets Infeed Fournisseur X/S Gridfee par EAN et facturation gridfee + Backoffice pour les cas problématiques	<b>Processus GRD</b> Metering Gestion assets Infeed Fournisseur X/S Gridfee par EAN et facturation gridfee + Backoffice pour les cas problématiques	<b>Processus GRD</b> Metering Gestion assets Infeed Fournisseur X/S Gridfee par EAN et facturation gridfee + Backoffice pour les cas problématiques
MIG 5 OK	MIG 5 OK	MIG 5 OK
MIG 6 (contenu et timing) ??	MIG 6 (contenu et timing) ?	MIG 6 (contenu et timing) OK





Monsieur Francis Ghigny  
Président  
CWaPE  
Avenue Gouverneur Bovesse, 103-106  
5100 NAMUR

Bruxelles, le 5 Mai 2010

Monsieur le Président,

FEBEG et Synergrid ont examiné ce 3 mai 2010 les conclusions du comité de gestion de Synergrid du 28 avril 2010 ci-jointes.

Afin d'arriver à un fonctionnement optimal de marché dans l'intérêt des clients, FEBEG et Synergrid recommandent :

- la réalisation d'un MIG 5 au niveau fédéral sur lequel un accord entre FEBEG et Synergrid est proche ;
- la réalisation d'un MIG 6 incluant les aspects «compteurs intelligents » au niveau fédéral ;
- la réalisation d'une clearing house fédérale moyennant des engagements des parties en vue de réaliser le point 3 des conclusions ci-jointes.

Lors du « Comité du Marché de l'Énergie » du 17 mai 2010, nous apprécierons recueillir votre position sur les propositions et réflexions reprises dans les conclusions ci-jointes afin de pouvoir prendre les décisions qui s'imposent actuellement.

Veillez croire, Monsieur le Président, en notre considération distinguée.

Daniel Dobbeni  
Président de Synergrid

Sophie Dutordoir  
Présidente de FEBEG



**Rapport de la réunion du Comité de Marché de l'Énergie  
du 17 mai 2010 à 14h00  
(Jambes, bâtiment du SPW, DGO5)**

**Etaient présents:**

Jan HERREMANS	FEPEG
Nathalie GESCHIER	BELPOWER INTERNATIONAL
Herman WYVERKENS	EDF BELGIUM
Marc JOSZ	ELECTRABEL
Emmanuel VERHEGGHEN	ELECTRABEL
Chris DE GROOF	ELECTRABEL
Christophe DEGREGZ	ENECO
Patrick KELLETER	ENERGIE 2030
Carlos VAN NUNEN	ESSENT
Bruno VANDERSCHUEREN	LAMPIRIS
Kathleen van BOXELAER	NUON
Gérard CHAPPELLIER	RECYBOIS
Aude de VILLENFAGNE	SPE
Jef VERSTRAETEN	WASE WIND
Daniel DOBBENI	SYNERGRID
Ferdinand de LICHTERVELDE	SYNERGRID
Jacques HUGÉ	ORES
Luc DE BRUYCKER	EANDIS
Guy PEETERS	EANDIS
Paul TUMMERS	FLUXYS
Michel MAILLART	AIEG
Claude RAPPE	AIEG
Philippe LOUVEAU	ALG
Roger le BUSSY	REGIE D'ELECTRICITE DE WAVRE
Herman REMMERIE	PBE
PoI HEYSE	TECTEO
VAN HOOLAND	DISTRIBUTIENET-BEHEER BRUSSELS AIRPORT
Carlo VANDENBERGHE	DISTRIBUTIENET-BEHEER BRUSSELS AIRPORT
Herman VAN GOETHEM	GEMEENTELIJK HAVENBEDRIJF ANTWERPEN
Frank VANBRABANT	INFRAx
Paul DE FAUW	INFRAx
Luc HUJOEL	SIBELGA
Francis GHIGNY	CWaPE
Alain VASTEELS	CWaPE
Stéphane RENIER	CWaPE
André PICTOEL	VREG
Dirk VAN EVERCOOREN	VREG
Marie-Pierre FAUCONNIER	BRUGEL
Pascal MISSELYN	BRUGEL



Francis Ghigny introduit la réunion en précisant qu'il la préside dans le cadre de la présidence tournante du FORBEG (organe de concertation des régulateurs) qui est actuellement assurée par la CWaPE.

Il rappelle que les régulateurs sont très concernés par la problématique du MIG et de la *Clearing House* dans la mesure où c'est à travers ces outils qu'une part importante de la législation est mise en œuvre. Il est donc important que les régulateurs soient impliqués, le plus en amont possible, dans les décisions qui sont prises en la matière. Dans ce contexte, la CWaPE souhaite poursuivre les échanges et la dynamique de concertation initiés par la VREG dans le cadre du «marktcomité».

Francis Ghigny rappelle que l'objectif de la réunion est d'essayer de parvenir à un compromis raisonnable entre toutes les parties à propos de l'implémentation du MIG 5, du MIG 6 (incluant le *Smart Metering*) et de la mise en place d'une (ou des) *Clearing House(s)*.

La parole est d'abord laissée à Monsieur Peeters qui s'exprime au nom de SYNERGRID. Il rappelle que SYNERGRID a exprimé sa position et il fait état du résultat de la concertation entre les GRD et la FEBEG en la matière, qui a été porté à la connaissance des régulateurs par un courrier du 5 mai 2010. Il rappelle que trois options ont été présentées par SYNERGRID. La solution A préconise un MIG unique et une *Clearing House* commune aux trois régions, la solution B réduit la plateforme commune à un *Hub* permettant de garantir un mode de communication identique pour les trois régions, à côté de *Clearing Houses* régionales, et la solution C consiste à mettre en place des *Clearing Houses* purement régionales ou par GRD. Ces trois options ayant été présentées, SYNERGRID estime qu'il est à présent indispensable de connaître le point de vue des régulateurs en la matière. En effet, SYNERGRID est favorable à la solution A pour autant que les régulateurs confirment leur accord sur le principe du MIG 6 fédéral. A défaut, les GRD sont d'accord de collaborer à la réalisation d'un *Hub* (solution B).

La FEBEG prend ensuite la parole en plaidant fermement pour la solution A, à savoir une *Clearing House* totalement commune aux trois régions. Un MIG commun doit également être mis en place. Selon la FEBEG, toute autre décision serait finalement préjudiciable au client final.

Francis Ghigny expose ensuite la position de la CWaPE. Il fait remarquer que chaque régulateur s'exprimera pour lui-même car il n'y a pas eu de concertation formelle préalable.



Il indique que la CWaPE est favorable à ce que le MIG 5 soit commun, à condition qu'elle soit associée à la clarification et la définition des concepts. En ce qui concerne la date du « go live » de ce MIG, la CWaPE estime qu'elle devrait être la plus rapprochée possible mais qu'elle doit être définie après l'approbation du MIG 5 final. Concernant la *Clearing House*, les régulateurs ont pris note du fait que les acteurs (SYNERGRID et FEBEG) ont une préférence pour l'option A. Il signale cependant que cette solution présenterait beaucoup d'avantages dans un « monde idéal », mais qui ne correspond pas à la réalité belge. Elle ne peut donc pas être encouragée car elle pourrait empêcher l'adoption de politiques régionales particulières et les régulateurs ne sont pas habilités à s'engager, dans le cadre d'un « MoU », à ce que ces politiques régionales soient communes et figées pour le futur. La solution C doit par contre être évitée car elle pénaliserait l'action des fournisseurs. Il reste donc la solution B qui devrait être préconisée, à savoir un *Hub* commun, au contenu le plus large possible, mais sans les aspects *structuring* et registre d'accès qui devraient rester spécifiques aux *Clearing Houses* régionales. Cette option constitue le plus grand commun dénominateur entre les différentes positions exprimées.

En ce qui concerne la VREG, André Pictoel signale que deux grands principes doivent être conciliés : créer et maintenir un marché le plus efficient possible d'une part, et permettre l'exécution de la politique décidée au niveau régional d'autre part. La VREG continue à préconiser la solution A, car il faut éviter autant que possible les obstacles pouvant rendre plus difficile l'accès au marché belge de l'énergie et aussi parce que cela semble la solution la plus rentable. La rentabilité doit fortement influencer le choix. Pour la VREG, l'option B est évidemment meilleure que l'option C, mais l'option B soulève un certain nombre de questions : si le rendement de ce modèle est proche de celui de l'option A, alors se pose la question du coût supplémentaire de l'option B par rapport à l'option A et la question de savoir si l'option B ne va pas souffrir des mêmes inconvénients que la situation actuelle, à savoir que les adaptations de la législation et du MIG conduiront à des adaptations de tous les systèmes informatiques impliqués, avec pour conséquence des coûts importants. L'option C ne satisfait pas à l'exigence de rentabilité. Dans tous les cas de figure, il est extrêmement important d'expliquer précisément ce qui se trouve derrière les flèches et les blocs du schéma.

BRUGEL se rallie à la proposition de compromis formulé par la CWaPE.



La CWaPE et BRUGEL proposent donc le compromis suivant :

### 1. MIG 5

- Clarification des concepts par consentement entre les GRD/fournisseurs/régulateurs en vue d'une réalisation au niveau fédéral
- La date du "go live" du MIG 5 sera définie après approbation du MIG 5 final.

### 2. Réalisation commune d'un *Hub* et de *Clearing Houses* régionales

Réalisation commune d'un *Hub* qui supporte la communication et certaines fonctionnalités hors *structuring* et gestion du registre d'accès, en parallèle avec la réalisation de *Clearing Houses* régionales regroupant tous les GRD d'une même Région ou, à défaut, certains d'entre eux

### 3. Autres

Actualisation de la convention UMI, définition de la gouvernance du *Hub* et préparation des versions suivantes du MIG en concertation entre toutes les parties (GRD/fournisseurs/régulateurs)

Lors des discussions qui font suite à cette proposition, plusieurs intervenants s'interrogent quant à l'impact financier de la décision à prendre. La FEBEG présente un chiffre qui représenterait l'impact du choix de la solution C par rapport à la solution A. Cet impact serait de 160 Mio d'EUR par an.

Pour certains, la solution B devrait être clarifiée quant au contenu du *Hub* afin de pouvoir statuer en parfaite connaissance de cause. Tant que ce contenu n'est pas clair, la valeur ajoutée de cette option par rapport à l'option C n'est pas évidente. Un membre de SYNERGRID répond que l'annexe à la note SYNERGRID précise clairement la répartition des contenus respectifs entre *Hub* et *Clearing Houses*.

Un représentant des GRD indique qu'en tout cas le contenu du *Hub* tel que décrit dans la proposition SYNERGRID est un minimum qui ne peut pas être réduit davantage.

Monsieur Herremans, s'exprimant au nom de la FEBEG, signale que seule la solution A, à savoir la *Clearing House* commune, est prônée par les fournisseurs. En d'autres termes, la FEBEG n'accepte pas la solution B.

Monsieur De Groof propose d'être ambitieux, de choisir l'option A et ensuite de réorienter les choses pour résoudre les difficultés qui se présenteraient.





Francis Ghigny constate donc que la solution de compromis, qui est encouragée par la CWaPE et BRUGEL et qui correspond à la solution de repli présentée par le comité de gestion de SYNERGRID, n'est pas acceptée par les fournisseurs. Il met en garde sur le fait que ce refus entraîne *de facto* la solution C puisque la solution A nécessitait pour SYNERGRID un engagement des régulateurs, que ceux-ci ne peuvent pas prendre dans le contexte fédéral belge.

La VREG soutient le point de vue commun de SYNERGRID et de la FEBEG, à savoir la préférence pour l'option A comme exprimé dans le courrier qui a été adressé à tous les régulateurs en préparation à la réunion.

\* \*  
\*

## Fonctionnalités à traiter par les GRD

